

Travaux en cours d'eau

Les travaux en cours d'eau sont soumis à déclaration ou à autorisation administrative auprès de la Police de l'Eau. Il est conseillé aux riverains qui souhaiteraient faire des travaux à proximité d'un cours d'eau de prendre contact avec la technicienne de rivière du Syndicat et/ou la Direction Départementale des Territoires. (DDT72, Service Eau et Environnement, 19 Bvd Paixhans, CS 10013, 72042 LE MANS cedex 9)

Notions de droits

Article
L.215-14

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique (Code de l'environnement)

Arrêté
16/07/18

Les aménagements spécifiques pour l'abreuvement sont autorisés dès lors qu'ils ne permettent pas l'accès direct aux cours d'eau et évitent les risques de pollution directes par les animaux (déjections, piétinement).

Contacts et Partenaires

SBeMS
13, rue de la libération
53270 STE-SUZANNE-ET-CHAMMES
02.43.91.11.31
contact@sbems.fr

- Présidente: Adélaïde DEJARDIN
 - Vice-Président en charge de la Voutonne: Thierry HOMET
 - Technicienne de Rivières: Cécilia ANDRÉ
- 06.73.58.33.61

<https://www.voutonne.portail-bassins-versants.fr/>



Syndicat de Bassin
entre Mayenne et Sarthe

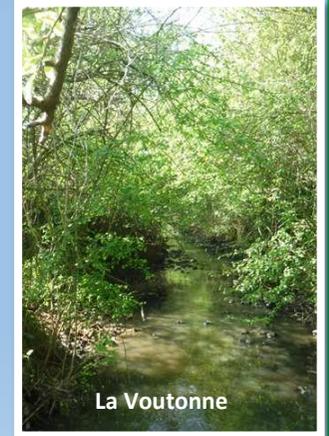
La Voutonne: programme d'actions 2021 2026

Qui sommes nous?

Le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) est une collectivité territoriale, ayant pour compétence la gestion quantitative et qualitative de la Voutonne et de ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sarthe. Cette structure gère également les rivières et affluents de l'Erve, la Vaige, la Taude, la Bouchardière et le Rau de Parcé.

Le SBeMS réalise des actions visant à atteindre la bonne qualité écologique des cours d'eau, demandée par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et sa déclinaison française.

Pour répondre à la réglementation, le Syndicat a élaboré un programme d'actions à réaliser, visant à retrouver des écosystèmes vivants et diversifiés. Ce programme vous est présenté dans ce document.



La Voutonne

Quelles communes sont concernées?

Le bassin de la Voutonne se situe sur 10 communes. Le programme de travaux pour les six prochaines années se déroulera sur 7 communes: Parcé-sur-Sarthe, Courtiliers, Vion, La Chapelle d'Aligné, Louailles, Précigné et Sablé sur Sarthe.



La Fontaine sans Fond



La Voutonne



Le Prémont

Le Bassin de la Voutonne

La Voutonne est un affluent de la Sarthe en rive gauche, qui prend sa source sur la commune du Bailleul et conflue sur la commune de Précigné à la limite avec le Maine-et-Loire. Le territoire de compétence du syndicat s'étend sur l'ensemble de son bassin versant dont la surface est estimée à 110 km². Le programme d'actions est prévu sur la Voutonne (15.5km) et ses deux affluents principaux: le Prémont (5.8km), et la Fontaine sans Fond (12.5 km).

Le programme d'actions

Le Budget prévisionnel pour l'ensemble des travaux envisagé 2021-2026 est estimé à **494 436 € TTC**. Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territorial EAU (CT'EAU) Sarthe Aval. Le reliquat sera financé par le syndicat.

Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires.

Renaturation du lit ≈ 19km

La renaturation par apport de pierres, permet de diversifier les écoulements et de redonner une dynamique au cours d'eau. (Support de biodiversité aquatique, meilleure oxygénation,...)

Recharge en granulats

Aménagement de 13 ouvrages

Ces aménagements d'ouvrages d'art ou d'ouvrages hydrauliques sont nécessaires pour faciliter la libre circulation des sédiments et des organismes vivants. Cette notion de continuité écologique permet de retrouver des habitats fonctionnels et de retrouver la capacité d'autoépuration pour améliorer la qualité de l'eau.

Franchissement piscicole

Aménagement d'ouvrage

Enlèvement d'embâcles et gestion ponctuelle de la végétation

La gestion de la végétation participe à maintenir une ripisylve diversifiée et fonctionnelle (maintien des berges, filtration des polluants, frein au ruissellement, ombrage,...)

Les amas de branches (embâcles) sont gérés au cas par cas.

Enlèvement d'embâcle

